



## Introduction

Le racisme est une injustice sociale fondée sur des hypothèses fausses mais profondément ancrées quant aux personnes et à leur valeur sociale relative; ce concept est souvent utilisé pour justifier les disparités dans la répartition des ressources (MacKinnon, 2004). Le racisme se manifeste de multiples façons qui permettent à certains groupes de se considérer comme supérieurs à d'autres, et de se revendiquer de multiples formes de pouvoir politique, socioculturel et économique qu'ils veulent conserver. Le racisme se recoupe aussi avec d'autres formes de discrimination qu'utilisent les êtres humains les uns vis-à-vis des autres, notamment les catégories sociales fondées sur le genre, le handicap, la capacité, l'orientation sexuelle, la classe sociale et l'âge, et contribue à conforter celles-ci (Heldke & O'Connor, 2004).

Le racisme doit être compris comme quelque chose qui est vécu, ressenti par les personnes de manière individuelle, par les familles, les communautés et les nations au travers des interactions avec l'environnement quotidien et de par ses structures. La vérité est que les idéologies, les préjugés sociaux et les théories sur lesquels s'appuient les concepts de race et de racisme font beaucoup de dégâts. En fait, le racisme empoisonne la vie des personnes et des institutions – parfois silencieusement, parfois secrètement, d'autres fois de

manière immédiate ou pendant longtemps, mais toujours de manière injuste.

De nombreux Autochtones du Canada sont confrontés au racisme de manière aiguë. Par exemple, selon le rapport publié en 2005 suite à l'*Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations* (ELSPN), 38 % des adultes des Premières Nations y ayant participé ont vécu au moins un exemple de racisme au cours des 12 derniers mois et 63 % d'entre eux ont ressenti que cela avait un certain effet sur leur amour-propre (First Nations Centre, 2005).

## Les manifestations du racisme

Le fait de considérer des personnes et des groupes comme « différents » fait partie du processus de création de hiérarchies sociales, qui sont le fondement de l'oppression (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Dans la plupart des sociétés humaines, des groupes particuliers ont été régulièrement aliénés, marginalisés et fait l'objet de discrimination (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Le philosophe de renom, Michel Foucault mentionnait que la discrimination n'est pas toujours exprimée de manière violente (par exemple esclavage ou génocide) mais qu'elle peut prendre des formes moins agressives (par exemple, le colonialisme) dans lesquelles les inégalités de pouvoir sont présentées comme des

processus neutres et naturels (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Pourtant toutes les formes d'oppression, y compris le racisme, affectent de manière négative le bien-être de certains groupes racialisés (Clark, Anderson, Clark, & Williams, 1999). Dans la hiérarchie racialisée de la société canadienne, les Autochtones continuent d'être aliénés par les groupes de colons<sup>3</sup> dans une tentative de rationaliser des pratiques coloniales qui les désavantagent, les oppriment et leur nuisent (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Au Canada, le racisme anti-autochtone s'exprime de nombreuses façons : les stéréotypes, la stigmatisation et la violence, et par le biais de plusieurs structures de la société canadienne.

## Stéréotypes raciaux et stigmatisation

Il existe de nombreux stéréotypes négatifs associés aux Autochtones, comme l'idée que l'abus d'alcool et de drogue, le chômage et la violence sont des pratiques généralisées, et des préjugés sur les causes de cette situation (Backhouse, 1999; de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Une idée persistante et particulièrement préjudiciable est que les Autochtones sont « sous la tutelle de l'État, » en situation de dépendance, et sont finalement en meilleure posture quand le gouvernement fédéral s'occupe de leurs affaires (Erickson, 2005). Une telle idée est dégradante non seulement pour l'autonomie des

---

<sup>3</sup> Un colon est défini comme « une personne qui s'installe dans une région » [comme les colons européens en Amérique du Nord] (Oxford Dictionaries, n.d).



© Crédit : Dreamstime.com, réf. 28812119.

## Finis l'inertie (Idle No More)

Le contrecoup généralisé contre le mouvement « Idle No More » démontre le racisme anti-autochtone malheureux mais indéniable qui persiste au Canada (Perkel, 2013, Van Bommel, 2013). Ce mouvement trouve son origine dans la réponse faite par quatre femmes autochtones à Saskatoon, Saskatchewan au Parlement canadien lors de l'adoption de la Loi Omnibus C-45, qui comprenait un nombre d'amendements injustes aux droits fonciers des Autochtones (Gordon, 2013). La Loi permettrait une déréglementation en cas de développement industriel et permettrait à des entreprises d'acheter ou de vendre des terrains situés dans les réserves sans tenir compte des communautés installées sur ces terres ou sans compensation à leur égard (Paradis, 2013). Cette Loi ne tient pas compte des droits fonciers des Autochtones ni des conséquences environnementales et sanitaires qu'entraînerait le développement industriel (Paradis, 2013). Les communautés ont été choquées par le manque de prise en compte par le gouvernement des traités avec les Autochtones; le mouvement INM s'est développé par le biais des réseaux sociaux.

L'objectif global du mouvement était de faire avancer la souveraineté des Autochtones, de créer des alliances et de forger de nouvelles relations politiques, ainsi que d'exercer des pressions sur le gouvernement relativement à la protection de l'environnement et aux droits des Autochtones (Gordon, 2013). Les dirigeants autochtones, la jeunesse et leurs alliés se sont rassemblés en un front unifié qui n'incluait pas une personnalité de prestige particulière mais plutôt un collectif, dirigé par des aînés pour soutenir le mouvement (Anderson, 2013). Le mouvement Idle No More dépassait la simple Loi C-45 ; il s'agissait de donner une voix aux Autochtones et d'être solidaires afin de combattre d'autres injustices à l'avenir (Caven 2013). En décembre 2012, malgré le grand appui et la grande publicité autour du mouvement Idle No More, la Loi C Omnibus-45 est bien passée, démontrant ainsi l'indifférence du gouvernement à cette protestation nationale (Anderson, 2013).

Toutefois, le mouvement INM a aussi déclenché une critique substantielle de plusieurs membres du public canadien non-autochtone. Les fondateurs et les partisans du mouvement INM ont voulu faire plus que de s'opposer à la législation; ils ont voulu informer le public du racisme et de la discrimination historiques et actuels auxquels font face les Autochtones du Canada (Caven, 2013). Malheureusement, ces mêmes hypothèses et préjugés contre les peuples autochtones sont devenus des points de dispute alors que les activistes du mouvement INM faisaient face à un déluge de commentaires et d'incidents racistes (Perkel, 2013). Parfois, la réaction était si violente que les leaders autochtones ont, de manière publique, manifesté leur inquiétude pour la sécurité des participants au mouvement (Perkel, 2013). Au-delà du racisme évident de la part des sources non-autochtones, un des fondateurs du mouvement, Sylvia McAdams, a exprimé sa déception que beaucoup de supporters se soient contentés d'offrir un appui verbal au mouvement INM. Elle a exprimé aussi son désir de voir un appui plus actif pour le mouvement et une meilleure compréhension de la longue discrimination à laquelle font face les peuples autochtones (Caven, 2013).

*La persistance des réserves indiennes constitue l'un des exemples les plus visibles de la discrimination basée sur la race qui affecte les Premières Nations du Canada (Musto, 1990).*



© Crédit : Fred Cattroll, www.cattroll.com.

Autochtones et leur droit légitime à l'autodétermination, mais elle a aussi entamé l'image de soi de nombreuses générations qui, malheureusement, ont parfois intériorisé de tels stéréotypes humiliants (Harding, 2006).

Les médias jouent un rôle important dans la façon dont se forge la perception du public à propos des Autochtones au Canada (Furniss, 2001). Bien que les présentations actuelles du monde autochtone soient plus exactes et qu'elles tiennent compte davantage du point de vue des Autochtones qu'auparavant, elles restent souvent entachées par des interprétations tendancieuses, les gestes symboliques, et le manque de contexte historique ou culturel (Harding, 2006). Les décideurs du monde des médias décident de qu'il faut rapporter et, ce faisant, peuvent contribuer à améliorer ou au contraire à entacher l'opinion publique à propos des Autochtones (Furniss, 2001). Les nouvelles portent souvent sur les défis sociaux et économiques qui touchent les communautés

autochtones, mais pas sur les cas d'exploitation ou de discrimination exercés par les groupes puissants ou par les autorités (Harding, 2006). Ces dernières années, les leaders autochtones ont tenté d'utiliser les médias pour susciter un appui face aux problèmes qui touchent leurs communautés, en exposant le mauvais traitement des Autochtones par le gouvernement et mettant ainsi ce dernier dans l'embarras, et en informant le public de manière précise (Furniss, 2001). Malheureusement, il est toujours très difficile de se débarrasser des stéréotypes et d'obtenir un appui pour le traitement équitable des peuples autochtones.

Les croyances, les convictions et les comportements de beaucoup de Canadiens envers les Autochtones demeurent très influencés par les stéréotypes coloniaux, ancrés dans une mentalité de division du genre « nous contre eux » (Bourassa, McKay-McNabb, & Hampton, 2004). Le fait de soit idéaliser l'autre qu'est l'Autochtone soit de le diaboliser, ne fait qu'exagérer

les différences culturelles et renforcer les généralisations à caractère raciale (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011). Un manque d'éducation sur l'histoire coloniale du Canada et sur son rôle dans la création des conditions désavantageuses auxquelles font face actuellement les communautés autochtones a pour résultat de faire porter la responsabilité des problèmes économiques et sociaux au manque présumé d'évolution des peuples autochtones plutôt qu'aux conséquences dommageables sur les plan économique et social du colonialisme et du racisme (Harding, 2006).

### Le racisme violent

Le racisme violent est défini comme les actes de violence commis contre une personne ou un groupe en fonction des caractéristiques raciales qui leur sont assignées (Bowling, 1999). Il y a dans l'histoire de nombreux exemples de violence subie par les Autochtones aux mains des colons. Un exemple frappant de la violence omniprésente contre les

Autochtones est l'expérience vécue par la communauté Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse. Au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, le fondateur de Halifax, Edward Cornwallis, offrait une récompense de dix guinées par scalp d'homme, de femme ou d'enfant de cette communauté, ce qui a entraîné ainsi des milliers de morts (O'Connor, 2011). Bien que le gouvernement Cornwallis ait commis des actes abominables de violence raciale contre les Mi'kmaq, Cornwallis est honoré dans la province, puisque son nom figure sur des rues, des bases militaires et des écoles et qu'il a même sa statue dressée dans un parc du centre-ville de Halifax. Depuis des décennies, la communauté Mi'kmaq de la province fait des démarches auprès de la ville pour faire retirer le nom de Cornwallis, surtout dans le cas des écoles, mais, jusqu'à récemment, se heurtait à la résistance du gouvernement de la province et du public (Guild, 2011).

Il y a aussi de nombreux exemples du racisme violent auquel les peuples autochtones sont confrontés dans la société contemporaine. En tant que groupe, les hommes autochtones courent deux-à-trois fois plus de risque que les non-autochtones d'être la cible de violences par les autorités ou les individus (Brownridge, 2010). Ce sont toutefois, les femmes autochtones qui sont le plus exposées aux violences à caractère racial au Canada. En plus d'être trois ou quatre fois plus souvent la cible de violence interpersonnelle que les non autochtones, (Brownridge, 2008), les femmes autochtones courent un plus grand risque

de harcèlement par les autorités (McGlade, 2010; Razack, 2000). Les femmes autochtones font également face au phénomène connu sous le nom de « misogynie raciste » (la haine des femmes pour des raisons raciales), qui encourage et légitimise la violence physique et sociale contre ces femmes en vertu de leur statut social considérablement diminué (c.-à-d. le fait d'être une femme ET d'être autochtone). On en veut pour exemples le nombre élevé de cas de violence rapportés par les femmes autochtones (Brennan, 2011), de même que le cas de la célèbre « Route des larmes » (Lee, 2009), soit la disparition d'au moins 60 femmes (la plupart étant autochtones) du quartier est du centre-ville de Vancouver entre les années 80 et 2002 (Oppal, 2012), ainsi que les meurtres commis par Robert Pickton qui concernaient un nombre disproportionné de femmes autochtones (Kubik, Bourassa, & Hampton, 2009; Native Women's Association of Canada, 2007). Cette violence aggravée et qui se recoupe avec d'autres facteurs, provient en grande partie de la destruction

à l'époque coloniale du rôle traditionnel respectif des hommes et les femmes, qui donnait autrefois un pouvoir social, économique et politique considérable ainsi qu'une certaine capacité sexuelle. Cette base de pouvoir et de respect a été sérieusement minée par le rôle attribué aux femmes autochtones par un schéma colonial dans le cadres d'une idéologie misogyne et raciste (Gunn Allen, 1986; Loppie Reading & Barlow, 2009).

### Racisme structurel

Le racisme structurel fait référence aux institutions et aux processus économiques, sociaux et politiques d'une société qui créent et renforcent la discrimination raciale (Jackson, McGibbon & Waldron, 2013; Lawrence, Sutton, Kubisch, Susi, & Fulbright-Anderson, 2010). L'établissement de « réserves indiennes » et le manque d'investissement adéquat dans ces réserves constituent des exemples de racisme structurel dans le cadre duquel des inégalités socio-économiques et des conditions désavantageuses sont créées et maintenues.



© Crédit : Fred Cattroll, www.cattroll.com.

La persistance des réserves indiennes constitue l'un des exemples les plus visibles de la discrimination basée sur la race qui affecte les Premières Nations du Canada (Musto, 1990). En effet, cette forme ouverte de discrimination raciale a été soutenue par les gouvernements successifs pendant plusieurs générations. Même dans le contexte actuel, l'investissement dans le développement social et économique des communautés en réserve est misérable en comparaison des autres communautés canadiennes; dans certains cas, les conditions de vie en réserve ressemblent à celles de pays en voie de développement (Musto, 1990). En fait, la plupart des communautés des Premières Nations et Inuit situées en zones éloignées font face à des défis innombrables dans l'accès à des ressources financières, dans l'extraction des ressources naturelles, et dans l'obtention de ressources humaines, avec comme résultat la pauvreté absolue de même que la pauvreté relative (Musto, 1990). La réduction de l'investissement fédéral dans les programmes de logement pour les Autochtones par exemple, est troublante car elle a comme conséquence des logements de qualité médiocre, mal ventilés, avec présence de moisissure, et un surpeuplement de ces logements (Optis, Shaw, Stephenson, & Wild, 2012). De la même façon, l'insuffisance de financement pour les programmes d'éducation a influencé de manière significative

les possibilités de formation des étudiants des Premières Nations (First Nations Education Council, 2009). De plus, la formule actuelle de subvention fédérale pour l'approvisionnement en eau des réserves et les systèmes de traitement des eaux est souvent inadéquate, ce qui laisse de nombreuses communautés des Premières Nations dans l'incapacité financière de faire fonctionner et d'entretenir des systèmes adéquats (Simeon, 2010).

### **Les politiques fédérales et les Autochtones au Canada**

Le racisme structurel tire souvent son origine des actions ou des politiques qui créent ou renforcent la discrimination contre un groupe racialisé (Jordan & Weedon, 1995; Sears, Sidanius, & Bobo, 2000). La *Loi sur les Indiens* est une des façons par laquelle est exprimé ce type de racisme contre les peuples des Premières Nations au Canada. Promulgué en 1876 par le gouvernement canadien (Moss, 1990), la *Loi sur les Indiens* prétendait protéger les droits des peuples des Premières Nations en reconnaissant les responsabilités juridiques et éthiques de la Couronne. En réalité, cependant, cette *Loi* créait une structure fédérale durable qui peut exercer un contrôle substantiel sur les Premières Nations, leur identité, leurs terres, leurs ressources, leurs langues, et leurs pratiques culturelles et, qui, de fait, exerce un tel contrôle (Long, Porter, & Boldt, 1982). En plus de la *Loi sur les Indiens*, on créait le Département

des Affaires indiennes (DIA) pour superviser les politiques relatives à la vie économique, sociale et culturelle des peuples des Premières Nations (Long, Bear & Boldt, 1982). L'établissement du DIA et la *Loi sur les Indiens* ont donné naissance à une ère de racisme ouvert contre les Premières Nations, qu'illustre bien la citation suivante du surintendant général adjoint des Affaires indiennes de l'époque, Duncan Campbell Scott, en 1920 :

*Je veux être débarrassé du problème indien... Notre objectif est de continuer jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul Indien au Canada qui n'ait été absorbé dans la société, qu'il n'y ait plus de question indienne, et plus de département des affaires indiennes. (Miller, 2004, p. 35)*

Les politiques de la *Loi sur les Indiens* sont paternalistes et ne laissent aux peuples des Premières Nations que peu de contrôle, voire aucun, sur leurs vies et leurs communautés (Moss, 1990). Bien qu'il y ait eu des amendements à la *Loi*, la majorité d'entre eux ne constituent que des changements superficiels qui ne redressent pas vraiment les injustices fondamentales créées et entretenues par la *Loi* (Robson, 1991). Cette forme de racisme appuyée par la loi empiète sur plusieurs dimensions de la vie politique, économique et culturelle des Premières Nations, y compris sur le pouvoir de définir qui est « Indien »<sup>4</sup> et qui ne l'est pas et sur les droits dont elles peuvent se prévaloir (Lavoie & Forget, 2011).

---

<sup>4</sup>Le terme « Indien » était généralement utilisé par le Gouvernement du Canada jusqu'aux années 70 pour parler des peuples des Premières Nations (Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, 2012).

*L'une des formes les plus notoires de racisme au niveau institutionnel était le système des pensionnats, qui représentait une tentative d'assimilation des enfants autochtones.*



© Crédit : La bibliothèque et les Archives le Canada, réf. PA-042133, « Le temps d'étude à l'école résidentielle Natale, (le Fort) la Résolution, NWT. »



Les premières versions de la *Loi sur les Indiens* établissait une politique d'émancipation qui exigeait que les personnes renoncent à leur statut d'Indien pour pouvoir voter, joindre l'armée, devenir avocat, membre du clergé, ou médecin, ou obtenir un diplôme universitaire (Moss, 1990). Cette politique a été mise en œuvre afin d'assimiler les peuples des Premières Nations dans la culture Euro-Canadienne et d'éliminer ainsi la responsabilité de la Couronne de fournir les services et les ressources prévus dans la *Loi sur les Indiens* (Moss, 1990). Les autres aspects de la *Loi sur les Indiens* avaient pour objectif de contrôler l'identité des peuples des Premières Nations, et des femmes en particulier, au moyen de politiques sur le statut marital et l'héritage familial. Avant 1985, l'article 12(1) (B) de la *Loi sur les Indiens* stipulait que les femmes des Premières Nations perdraient leur statut légal d'Indien en cas de mariage avec un non-Indien. L'article 6 de la *Loi sur les Indiens* retirait également ce statut d'Indien

aux enfants de ces femmes, mais pas aux hommes indiens qui épousaient des femmes non indiennes ; en outre, les femmes non indiennes qui épousaient des hommes indiens acquéraient également le statut d'Indien pour elles-mêmes et leurs enfants (Cannon, 2006). Cette forme d'assimilation reposait sur une structure patriarcale de la famille où la richesse est transmise de père en fils et où l'identité de la femme est déterminée par celle de son mari (Cannon, 2006).

Les révisions contemporaines de la *Loi sur les Indiens* ont cherché à modifier certaines de ses politiques les plus discriminatoires. Par exemple, en 1985, la *Loi C-31* modifiait la *Loi sur les Indiens* afin que les femmes des Premières Nations puissent regagner le statut d'Indien perdu suite à un mariage à un homme n'appartenant pas aux Premières Nations (Robson, 1991). Un autre amendement passé en 1985 a éliminé l'émancipation qui dépouillerait les peuples des

Premières Nations de leur statut. Si ces changements vont dans le bon sens, il reste que la *Loi sur les Indiens* demeure une forme de racisme structurel (Long, Bear & Boldt, 1982). Malheureusement, on ne peut entièrement rejeter la *Loi sur les Indiens* parce qu'elle contient quelques politiques qui protègent réellement les droits des Premières Nations (de Leeuw, Kobayashi, & Cameron, 2011).

### **Racisme et institutions : les pensionnats**

Le racisme structurel est également présent dans des institutions qui pratiquent la ségrégation ou la discrimination contre des personnes ou des groupes en fonction de critères raciaux (Williams, 1985; Gee, 2002). L'une des formes les plus notoires de racisme au niveau institutionnel était le système des pensionnats, qui représentait une tentative d'assimilation des enfants autochtones. Initialement, les traités conclus entre les leaders des Premières Nations et le gouvernement canadien prévoyaient des politiques sur la mise en place d'une éducation riche du point de vue culturelle aux enfants des Premières Nations et dispensée sur la réserve (MacDonald & Hudson, 2012). Toutefois, au lieu d'appuyer des institutions éducatives qui intégraient de manière respectueuse la culture occidentale et les traditions autochtones, le gouvernement a établi un système de pensionnats qui visaient à « tuer l'Indien dans l'enfant » (cited in Miller, 2004, p. 35). En 1880, le premier pensionnat était établi au Canada, en dehors des réserves,

financé par le gouvernement fédéral, et dirigé essentiellement par les églises catholique et anglicane (MacDonald & Hudson, 2012). Jusqu'en 1950, les enfants des Premières Nations (et quelques enfants Inuit et Métis) âgés de cinq à seize ans, furent contraints d'aller dans ces écoles, très loin de leurs familles et de leurs traditions culturelles et pendant de nombreux mois, voire des années (Miller, 2004; Milloy, 1996). Les parents n'approuvaient pas cette assimilation agressive entreprise par les autorités scolaires, mais n'avaient aucun recours ni l'autorité nécessaire pour retirer leurs enfants de ces institutions.

Les idéologies enseignées dans ces écoles et les activités pratiquées étaient fondamentalement racistes, dépouillaient les enfants autochtones de leurs compétences traditionnelles et les formaient seulement à des emplois mineurs, limitant ainsi leur futur socio-économique (Deiter, 1999; Friesen & Friesen, 2002). Les élèves n'avaient pas le droit de parler les langues autochtones ou d'être appelés par leur prénom traditionnel (Nagy & Sehdev, 2012); de nombreux enfants ont été victimes de négligence, d'abus physique, émotif et sexuel, de malnutrition et d'exposition à des maladies mortelles comme la tuberculose (MacDonald & Hudson, 2012).

Même quand les enfants étaient autorisés à quitter le pensionnat, il n'y avait pas de soutien pour leur permettre de réintégrer leurs communautés; alors la transition n'était pas toujours facile et il était



© Crédit : Francis Vachon, www.francisvachon.com.

souvent impossible de rétablir les liens familiaux. L'isolement social en résultant, le traumatisme culturel et le racisme interne vécu pendant le séjour à l'école et après l'avoir quittée ont fait que certains survivants se sont tournés vers des stratégies d'adaptation néfastes (Nagy & Sehdev, 2012). Finalement, pour beaucoup de ces anciens élèves, cette forme de racisme structurel a engendré l'abus d'alcool et de drogues, la violence, des problèmes dans l'éducation de leurs enfants, la dépression et le suicide (Nagy & Sehdev, 2012). La recherche suggère également que les pensionnats ont déclenché un cycle de traumatisme transmis de génération en générations, dommageable pour le bien-être des Autochtones dans leur ensemble (Fournier & Crey, 1997; Furniss, 1992; Gagné, 1998; Haig-Brown, 1988; Kirmayer, Simpson & Cargo, 2003; Milloy, 1999). Malheureusement, les enfants doivent souvent absorber le sentiment de perte et de frustration que ressentent leurs

parents et grands-parents. Bien que ces enfants n'aient pas vécu directement le traumatisme des pensionnats, ils l'éprouvent indirectement au travers des effets sur leurs familles et leurs communautés (Volkan, 1997).

Certains chercheurs ont suggéré que les politiques gouvernementales oppressives, comme l'établissement de ces pensionnats, représentent une tentative de génocide culturel contre les peuples autochtones. Le génocide culturel, ou ethnocide, vise à détruire les connaissances, les langues et les traditions d'un groupe particulier de personnes (MacDonald & Hudson, 2012). En 1948, la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide a établi la définition des Nations-Unies du génocide comme l'un quelconque des actes suivants : le meurtre de membres d'un groupe marginalisé, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; la soumission intentionnelle du



groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. (United Nations, 1948). Dans le cadre de cette définition, on peut considérer le système des pensionnats comme un cas de tentative d'ethnocide sur la base de la pratique d'assimilation forcée, de la tentative de destruction des cultures traditionnelles et du déni de l'identité autochtone (MacDonald & Hudson, 2012). Certains critiques trouvent que le terme génocide est trop fort; on ne l'utilise pas cependant dans le but de provoquer mais plutôt pour replacer le colonialisme s'appuyant sur le racisme dans un cadre qui démontre l'étendue des dommages causés aux Autochtones (Woolford, 2009). En réponse à cet héritage de traumatisme, en 2008 le Premier Ministre Stephen Harper a fait une déclaration de réconciliation au nom du Parlement et de tous les Canadiens regrettant les décennies d'abus dans les pensionnats (CBC

News, 2008). La déclaration a été très critiquée comme étant rédigée de manière à éviter de dire que le gouvernement prenait l'entière responsabilité et pour ne pas tenir compte adéquatement de la poursuite des conséquences sur les peuples autochtones (Dorrell, 2009). La déclaration de réconciliation ne remettait pas non plus en cause la relation de type colonial entre les groupes autochtones et les non-autochtones (Nagy & Sehdev, 2012).

### **Le système judiciaire et les services de santé**

Le racisme structurel peut se retrouver aussi dans les systèmes censés répondre à nos besoins, où les politiques racistes se recourent avec des stéréotypes racistes (Furniss, 2001), ce qui se traduit souvent par de la discrimination contre les Autochtones (Dylan, Regehr, & Alaggia, 2008). Par exemple, les Autochtones reconnus coupables d'infractions risquent davantage de recevoir des peines d'emprisonnement (Dylan, Regehr, & Alaggia, 2008). Il n'est pas étonnant que les Autochtones

soient actuellement le groupe le plus surreprésenté dans le système de justice pénale canadien (Martel, & Brassard, 2008; Statistics Canada, 2012). Le racisme a été souligné comme un facteur dans la façon dont les Autochtones sont traités dans les systèmes judiciaires (Dylan, Regehr, & Alaggia, 2008). Le préjugé racial peut également motiver les autorités à questionner la crédibilité des Autochtones victimes de crime, ce qui entraîne souvent un manque de soutien suffisant (McGlade, 2010). Ceci contribue finalement à la perception adoptée tant par les auteurs d'infractions que les victimes, à savoir que le système ne les traitera pas de manière équitable.

Comme tant de problèmes auxquels font face les Autochtones, l'héritage du colonialisme et le racisme anti-autochtone constituent des facteurs dans la criminalisation des peuples autochtones (Proulx, 2000). Progressivement, les autorités comme la police, les tribunaux et les prisons se sont engagés dans le profilage racial vis-à-vis des Autochtones. (Furniss, 2001). Certains chercheurs allèguent que ce type de racisme systémique et la surveillance tous azimuts instaurée dans les communautés autochtones ont entraîné des relations tendues entre les peuples autochtones et le système judiciaire dans son ensemble (Furniss, 2001). En effet, la recherche révèle que tous ces groupes se méfieront des autorités s'ils pensent que l'institution ne représente pas les intérêts de leur communauté (Chrismas, 2012).

La recherche a montré que les peuples autochtones dans le monde entier ont vécu aussi des expériences négatives avec les services de santé. Le racisme peut se manifester dans les services de santé par des temps d'attente plus longs, moins de renvois à des spécialistes et un traitement irrespectueux des Autochtones (Narine, 2013; Vukic, Jesty, Mathews, & Etowa, 2012). On considère que les actions des fournisseurs de services qui rabaisent, réduisent l'identité culturelle et le bien-être d'une personne sont des pratiques risquées du point de vue culturel (Brown, 2009).

Le racisme pratiqué dans les services de santé a pour conséquence principale d'affecter les Autochtones sur le plan émotif et social. À plus à long terme et de manière insidieuse, il y a le risque de perte de confiance des Autochtones dans un système qui prétend pourtant les soigner. Ces expériences d'humiliation et de manque de confiance peuvent se traduire par une réduction de l'utilisation de services de santé critiques pour les Autochtones, comme le dépistage des maladies infectieuses, l'accès à des traitements médicaux ou à des médicaments essentiels (Loppie Reading & Barlow, 2009). Finalement, la pratique du racisme dans les services de santé entraîne une diminution de l'état de santé des Autochtones comme on le voit dans les chiffres disproportionnés de maladie et d'une espérance de vie plus courte en ce qui les concerne (Loppie Reading & Wien, 2009).

## Conclusion

On a beaucoup écrit sur les liens entre les disparités politiques, sociales et économiques et le fardeau de la mauvaise santé qui affecte les populations autochtones au Canada (Backhouse, 1999; Bourassa, McKay-McNabb & Hampton, 2004; First Nations Centre, 2005; Loppie Reading & Wien, 2009). À l'origine de ces inégalités, la discrimination raciale apparaît comme un déterminant majeur qui affecte le bien-être général des personnes autochtones à titre individuel et des populations dans leur ensemble (Currie, Wild, Schopflocher, Laing, & Veugelers, 2012). Le traumatisme passé et actuel qui résulte de la perte de terres, du manque de gouvernance, de la marginalisation, de l'incarcération, des pensionnats, des abus et de la violence se recoupe et affectent la santé mentale des populations autochtones du Canada (Haskell & Randall, 2009).

Le racisme vécu au niveau individuel affecte une personne, et peut dans la foulée, affecter sa famille et ses amis; mais le racisme ressenti au niveau structurel dépasse largement la personne. Il se transmet dans les institutions (comme les écoles, les services médicaux et judiciaires) qui pratiquent et perpétuent le racisme contre un groupe entier de personnes (Zong, 1994). Les effets cumulés du racisme structurel sont ressentis par plusieurs générations d'Autochtones et causent des blessures collectives qui ne sont pas facilement guéries (Gee, & Ford, 2011). Afin de pouvoir guérir

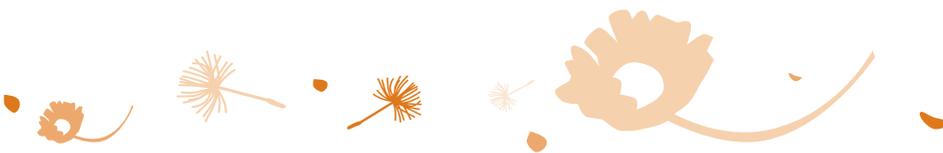
des décennies de traumatisme, les systèmes judiciaire et de santé doivent s'efforcer d'éliminer le préjugé racial à tous les niveaux, et accepter de tenir compte des traditions culturelles, des pratiques de soin et des besoins propres aux Autochtones.

Il est clair que le racisme a exercé une influence sur les circonstances politiques, économiques et culturelles des Autochtones du Canada. Les idéologies racistes ont encouragé une hiérarchisation de la société dans laquelle les Autochtones se voient refuser un accès à des ressources alors que les groupes dominants maintiennent l'autorité et le pouvoir. Le racisme aux niveaux personnel et structurel envers les individus, les communautés et les nations est justifié par le fait de considérer les populations Autochtones comme des étrangers par le biais des différences établies par la société. Au Canada, la puissance colonisatrice s'appuyant sur des critères raciaux, a tenté d'isoler, d'assimiler d'un point de vue culturel et de détruire au plan politique les populations autochtones, comme une façon de rationaliser le colonialisme. La discrimination ainsi approuvée par la loi a fait obstacle aux possibilités d'autodétermination pour les populations autochtones. Les pensionnats ont, pendant des générations, encouragé une hostilité à caractère raciste vis-à-vis des Autochtones et fait la promotion d'une entreprise d'assimilation dans la société canadienne. Le mal causé aux survivants de ces pensionnats, à leurs enfants, à leurs familles, à leurs communautés et aux générations futures est incommensurable.

# Bibliographie

(en anglais)

- Aboriginal Affairs and Northern Development. (2012). Indian. *Terminology*. Ottawa, ON: Author. Retrieved from <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100014642/1100100014643>
- Anderson, J. (2013). Idle no more. *Social Policy*, 43(1): 58.
- Backhouse, C. (1999). *Colour-coded: A legal history of racism in Canada, 1900-1950*. Toronto, ON: Osgoode Society of Canadian Legal History.
- Bourassa, C., McKay-McNabb, K., & Hampton, M. (2004). Racism, sexism and colonialism: The impact on the health of Aboriginal women in Canada. *Canadian Woman Studies*, 24(1): 23-30.
- Bowling, B. (1999). *Violent racism: Victimization, policing and social context*. Oxford, UK: Oxford University Press.
- Brennan, S. (2011). *Violent victimization of Aboriginal women in the Canadian provinces, 2009*. Ottawa, ON: Statistics Canada, Catalogue # 85-002-x, Juristat.
- Brownridge, D.A. (2008). Understanding the elevated risk of partner violence against Aboriginal women: A comparison of two nationally representative surveys of Canada. *Journal of Family Violence*, 23(5): 353-367.
- Brownridge, D.A. (2010). Intimate partner violence against Aboriginal men in Canada. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 43(2): 223-237.
- CBC News. (2008). *Prime Minister Stephen Harper's statement of apology*, June 11. Retrieved from <http://www.cbc.ca/news/canada/story/2008/06/11/pm-statement.html>
- Cannon, M. (2006). An act to amend the Indian Act (1985) and the accommodation of sex discriminatory policy. *Canadian Review of Social Policy*, 56: 40-71.
- Caven, F. (2013). Being idle no more: The women behind the movement. *Cultural Survival Quarterly*, 37(1): 6-7.
- Christmas, R. (2012). The people are the police: Building trust with Aboriginal communities in contemporary Canadian society. *Canadian Public Administration*, 55(3): 451-470.
- Clark, R., Anderson, N.B., Clark, V.R., & Williams, D.R. (1999). Racism as a stressor for African Americans: A biopsychosocial model. *American Psychologist*, 54: 805-816.
- Currie, C.L., Wild, T.C., Schopflocher, D.P., Laing, L., & Veugelers, P. (2012). Racial discrimination experienced by Aboriginal university students in Canada. *Canadian Journal of Psychiatry*, 57(10): 617-25.
- Deiter, C. (1999). *From our mothers' arms: The intergenerational impact of residential schools in Saskatchewan*. Etobicoke, ON: United Church Publishing House.
- de Leeuw, S., Kobayashi, A., & Cameron, E. (2011). Difference. In *A companion to social geography*, V.J. Del Casino, M.E. Thomas, P. Cloke, & R. Panelli (eds.), pp. 17-37. Oxford, UK: Wiley-Blackwell.
- Dorrell, M. (2009). From reconciliation to reconciling: Reading what "we now recognize" in the government of Canada's 2008 residential schools apology. *English Studies in Canada*, 35(1): 27-45.
- Dylan, A., Regehr, C., & Alaggia, R. (2008). And justice for all? Aboriginal victims of sexual violence. *Violence against Women*, 14(6): 678-696.
- Erickson, L. (2005). Constructed and contested truths: Aboriginal suicide, law, and colonialism in the Canadian west(s), 1823-1927. *The Canadian Historical Review*, 86(4): 595-618.
- First Nations Centre. (2005). *First Nations regional longitudinal health survey (RHS) 2002/03*. Ottawa, ON: Author.
- First Nations Education Council. (2009). *Paper on First Nations education*. Wendake QC: Author. Retrieved March 11 from <http://www.fncaingsociety.com/sites/default/files/FNEC-funding-paper-Feb2009.pdf>



- Fournier, S., & Crey, E. (1997). *Stolen from our embrace: The abduction of First Nations children and the restoration of Aboriginal communities*. Vancouver, BC: Douglas & McIntyre.
- Friesen, J., & Friesen, V. (2002). *Aboriginal education in Canada: A plea for integration*. Calgary, AB: Detselig.
- Furniss, E. (1992). *Victims of benevolence: The dark legacy of the Williams Lake residential school*. Vancouver, BC: Arsenal Pulp Press.
- Furniss, E. (2001). Aboriginal justice, the media, and the symbolic management of Aboriginal/Euro-Canadian relations. *American Indian Culture and Research Journal*, 25(2): 1-36.
- Gagné, M.A. (1998). The role of dependency and colonialism in generating trauma in First Nation citizens: The James Bay Cree. In *International handbook of multigenerational legacies of trauma*, Y. Danieli (ed.), pp. 355-372. New York, NY: Plenum Press.
- Gee, G.C. (2002). A multilevel analysis of the relationship between institutional and individual racial discrimination and health status. *American Journal of Public Health*, 92(4): 615-623.
- Gee, G.C., & Ford, C.L. (2011). Structural racism and health inequities. *Du Bois Review: Social Science Research on Race*, 8(1): 115-132.
- Gordon, J. (2013). *Idle No More vision & manifesto*. Retrieved from <http://idlenomore.ca>.
- Guild, J. (2011). History revisited. *The Globe and Mail (Letter to the Editor)*, June 25, pp. F.8.
- Gunn Allen, P. (1986). *The sacred hoop: Recovering the feminine in American Indian traditions*. Boston, MA: Beacon Press.
- Haig-Brown, C. (1988). *Resistance and renewal: Surviving the Indian residential school*. Vancouver, BC: Arsenal.
- Harding, R. (2006). Historical representations of Aboriginal people in the Canadian news media. *Discourse & Society*, 17(2): 205-235.
- Haskell, L., & Randall, M. (2009). Disrupted attachments: A social context complex trauma framework and the lives of Aboriginal peoples in Canada. *Journal of Aboriginal Health*, 5(3): 48-99.
- Heldke, L., & O'Connor, P. (2004). *Oppression, privilege and resistance: Theoretical perspective on racism, sexism and heterosexism*. New York, NY: McGraw-Hill.
- Jackson, J., McGibbon, E., & Waldron, I. (2013). Racism and cardiovascular disease: Implications for nursing. *Canadian Journal of Cardiovascular Nursing*, 23(4): 12-18.
- Jordan, G., & Weedon, C. (1995). *Cultural politics: Class, gender, race and the postmodern world*. Oxford, UK: Blackwell.
- Kirmayer, L., Simpson, C., & Cargo, M. (2003). Healing traditions: Culture, community and mental health promotion with Canadian Aboriginal peoples. *Australasian Psychiatry*, 11(1): 15-23.
- Kubik, W., Bourassa, C., & Hampton, M. (2009). Stolen sisters, second class citizens, poor health: The legacy of colonization in Canada. *Humanity & Society*, 33(1-2): 18-34.
- Lavoie, J., & Forget, E.L. (2011). Legislating identity: The legacy of the Indian Act in eroding access to care. *The Canadian Journal of Native Studies*, 31(1): 125-138.
- Lawrence, K., Sutton, S., Kubisch, A., Susi, G., & Fulbright-Anderson, K. (2010). Structural racism and community building. In *Tackling health inequities through public health practice*, R. Hofrichter, & R. Bhatia (eds.), pp. 143-161. New York, NY: Oxford University Press.
- Lee, M. (2009). BC's infamous 'Highway of Tears.' *CBC Digital Archives*, November 17.
- Long, J.A., Bear, L.L., & Boldt, M. (1982). Federal Indian policy and Indian self-government in Canada: An analysis of a current proposal. *Canadian Public Policy*, 8(2): 189-199.
- Loppie Reading, C., & Barlow, C. (2009). *Relational care: A guide to health care and support for Aboriginal people living with HIV/AIDS*. Ottawa, ON: Presentation at the Aboriginal Policy Research Conference, March 9-12.

- Loppie Reading, C., & Wien, F. (2009). *Health inequalities and the social determinants of Aboriginal peoples' health*. Prince George, BC: National Collaborating Centre for Aboriginal Health.
- MacDonald, D.B., & Hudson, G. (2012). The genocide question and Indian residential schools in Canada. *Canadian Journal of Political Science*, 45(2): 427-449.
- MacKinnon, C. (2004). Difference and dominance. In *Oppression, privilege & resistance*, L. Heldke & P. O'Connor (eds.), pp. 81-94. New York, NY: McGraw-Hill.
- Martel, J., & Brassard, R. (2008). Painting the prison 'red': Constructing and experiencing Aboriginal identities in prison. *British Journal of Social Work*, 38(2): 340-361.
- McGlade, H. (2010). New solutions to enduring problems: The task of restoring justice to victims and communities. *Indigenous Law Bulletin*, 7(16): 8-11.
- Merriam-Webster Online Dictionary. (2013a). *Racism*. Retrieved July 24, 2013 from <http://www.merriam-webster.com/dictionary/racism>
- Merriam-Webster Online Dictionary. (2013b). *Racialize*. Retrieved July 24, 2013 from <http://www.merriam-webster.com/dictionary/racialize>
- Miller, J.R. (2004). *Lethal legacy: Current Native controversies in Canada*. Toronto, ON: University of Toronto Press.
- Milloy, J. (1996). *A national crime: The Canadian Government and the residential school system, 1879 to 1986*. Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.
- Milloy, J. (1999). *A national crime: The Canadian government and the residential school system*. Winnipeg, MB: University of Manitoba Press.
- Moss, W. (1990). Indigenous self-government in Canada and sexual equality under the Indian act: Resolving conflicts between collective and individual rights. *Queen's Law Journal*, 15(1-2): 279-305.
- Musto, R.J. (1990). Indian reserves: Canada's developing nations. *Canadian Family Physician*, 36: 105-116.
- Nagy, R., & Sehdev, R.K. (2012). Introduction: Residential schools and decolonization. *Canadian Journal of Law and Society*, 27(1): 67-73.
- Narine, S. (2013). Racism, mistrust keep aboriginal people from health care. *Windspeaker*, 30(11). Retrieved March 11, 2014 from <http://www.ammsa.com/publications/windspeaker/racism-mistrust-keep-aboriginal-people-health-care>
- Native Women's Association of Canada. (2007). Aboriginal women too often the victims of racialized, sexualized violence: Sisters in Spirit initiative addresses alarmingly high numbers of missing, murdered Aboriginal women in Canada. *Canadian Women's Health Network*, 9(3/4). Retrieved March 11, 2014 from <http://www.cwhn.ca/node/39430>
- O'Connor, J. (2011). School drops Halifax founder's name over Mi'kmaq complaints. *The National Post*, July 5, Retrieved from <http://news.nationalpost.com/2011/07/05/school-drops-halifax-founder%E2%80%99s-name-over-mi%E2%80%99kmaq-complaints/>
- Oppal, W.T. (2012). Gone, but not forgotten: Building the women's legacy of safety together. *Forsaken: The report of the missing women commission of inquiry* Vol. III. Victoria, BC: Government of British Columbia. Retrieved June 17, 2013 from <http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/Forsaken-Vol-3-web-RGB.pdf>

- Optis, M., Shaw, K., Stephenson, P., & Wild, P. (2012). Mold growth in on-reserve homes in Canada: The need for research, education, policy, and funding. *Journal of Environmental Health*, 74(6): 14-21.
- Oxford Dictionaries (n.d.) Settler. Retrieved from <http://oxforddictionaries.com/definition/english/settler>
- Paradis, G. (2013). Idle no more for First Nations rights. *Canadian Journal of Public Health*, 104(1): 1.
- Perkel, C. (2013). Aboriginal leader fears Idle No More backlash against native students. *National Post*, January 1. Retrieved March 11, 2014 from <http://news.nationalpost.com/2013/01/11/aboriginal-leader-fears-idle-no-more-backlash-against-native-students/>.
- Proulx, C. (2000). Current directions in Aboriginal law/justice in Canada. *The Canadian Journal of Native Studies*, 20(2): 371-409.
- Razack, S.H. (2000). Gendered racial violence and spatialized justice: The murder of Pamela George. *Canadian Journal of Law and Society*, 15(2): 91-130.
- Robson, R. (1991). The Indian Act: A northern Manitoba perspective (Bill C-31). *The Canadian Journal of Native Studies*, 11(2): 295.
- Sears, D.O., Sidanius, J., & Bobo, L. (Eds.). (2000). *Racialized politics: The debate about racism in America*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Simeon, T. (2010). *Safe drinking water in First Nations communities*. Ottawa, ON: Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament Publication No. 08-43-E.
- Statistics Canada, Adult Correctional Services. (2012). *Admissions to Provincial, Territorial and Federal Programs, 1997–2001*. Ottawa, ON: Statistics Canada. Retrieved June 17, 2013 from [www.statcan.ca/english/Pgdb/legal30b.htm](http://www.statcan.ca/english/Pgdb/legal30b.htm).
- United Nations. (1948). Definition of genocide. *The International Convention of the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide*. Retrieved March 11, 2014 from <http://www.teachgenocide.org/files/UN%20Definition%20of%20Genocide.pdf>
- Van Bommel, A. (2013). Racist responses to Idle No More tied to misinformation about Canada's past. *straight.com*, April 1. Retrieved March 11, 2014 from <http://www.straight.com/news/367451/alexis-van-bommel-racist-responses-idle-no-more-tied-misinformation-about-canadas-past>
- Volkan, V. (1997). *Bloodlines: From ethnic pride to ethnic terrorism*. London, ON: Farrar, Strauss and Giroux.
- Vukic, A., Jesty, C., Mathews, S.V., & Etowa, J. (2012). Understanding race and racism in nursing: Insights from aboriginal nurses. *ISRN Nursing*, Article ID 196437.
- Williams, J. (1985). Redefining institutional racism. *Ethnic and Racial Studies*, 8(3): 323-348.
- Woolford, A. (2009). Ontological destruction: Genocide and Canadian Aboriginal peoples. *Genocide Studies and Prevention*, 4(1): 81-97.
- Zong, L. (1994). Structural and psychological dimensions of racism: Towards an alternative perspective. *Canadian Ethnic Studies*, 26(3): 122- 134.



